



## 15ème législature

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>45581</b>   | De <b>M. Gérard Leseul</b> ( Socialistes et apparentés - Seine-Maritime )                               | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique                  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique      |
| <b>Rubrique</b> > consommation   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Souscription automatique en l'absence de refus, contrats de télécommunication | <b>Analyse</b> > Souscription automatique en l'absence de refus, contrats de télécommunication. |
| Question publiée au JO le : <b>31/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |   |   |

### Texte de la question

M. Gérard Leseul attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la pratique de « la souscription automatique en l'absence de refus » utilisée par les opérateurs de télécommunications. De nombreux consommateurs ont communication par voie dématérialisée d'une modification automatique de leur forfait ou abonnement de télécommunication avec augmentation du tarif, sauf refus explicitement exprimé. Cette pratique de vente automatique peut s'apparenter à une forme de vente forcée, où le consommateur est réputé souscripteur en l'absence d'expression d'un refus. À rebours des principes classiques de l'acte d'achat, cette pratique, qui peut être caractérisée de trompeuse, est de nature à mettre en difficulté les consommateurs. Il appelle son attention sur cette pratique trompeuse afin de prendre connaissance des mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour protéger les consommateurs et mettre un terme à cette contractualisation automatique.